

RAPPORT DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 15 MARS 2012

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la mairie le jeudi 15 mars 2012 à 19h.

Présents :

M. Daniel CHRISTEL, maire, Mme Élisabeth LÊ-GERMAIN, adjointe, MM. Jean BEAUVICHE, Joël MICHAUD, Thomas LAGRANGE, adjoints, Mmes Sylvie DELFORGE, Nicole LEFEUVRE, Patricia MICHELIN, Valérie PONSOT ; MM. Gilbert BÉNAS, Éric DAVANTURE, Richard DRILLIEN, Jean DUPARD.

Ont donné pouvoir :

Madame DALIA Odile à M. LAGRANGE Thomas, Monsieur MINIAU Willy à BÉNAS Gilbert.

Secrétaire élue de séance : Mme DELFORGE Sylvie

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du dernier Conseil Municipal qui est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Vote du compte administratif 2011 - Budget communal principal :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal selon la loi n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et notamment ses article 13 et 48, l'état d'exécution du budget communal principal 2011.

Le compte administratif est présenté comme suit :

	EXECUTION	SOLDE D'EXECUTION	RESULTAT ANTERIEUR	REPORTE SOLDE DE CLOTURE (incluant résultat antérieur reporté et RAR)
<i>Section de Fonctionnement</i>				
DEPENSES	562 001,35 €	201 724,00 €	240 942,75 €	442 666,75 €
RECETTES	763 725,35 €			
<i>Section d'investissement</i>				
DEPENSES	336 588,66 €	-61 368,71 €	-78 006,50 €	- 139 375,21 €
RECETTES	275 219,95 €			

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte administratif ainsi présenté pour le budget communal principal 2011.

2. Vote du Compte administratif 2011 - Budget assainissement :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal selon la loi n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et notamment ses article 13 et 48, l'état d'exécution du budget assainissement 2011.

Le compte administratif est présenté comme suit :

	EXECUTION	SOLDE D'EXECUTION	RESULTAT ANTERIEUR	REPORTE SOLDE DE CLOTURE (incluant résultat antérieur reporté et RAR)
<i>Section de Fonctionnement</i>				
DEPENSES	50 939,06 €	34 805,86 €	38 699,94 €	73 505,80 €
RECETTES	85 744,92 €			
<i>Section d'investissement</i>				
DEPENSES	48 678,74 €	89 336,54 €	- 73 835,28 €	15 501,26 €
RECETTES	138 015,28 €			

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif ainsi présenté pour le budget assainissement 2011.

3. Approbation du compte de gestion 2011 - Budget communal principal :

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur HENRY, Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DÉCLARE** à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2011 par le receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4. Approbation du compte de gestion 2011 - Budget Assainissement :

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif Assainissement de l'exercice 2011, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur HENRY, Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 4) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 5) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaire ;
- 6) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DÉCLARE** à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2011, budget Assainissement, par le receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5. Affectation du résultat 2011 - Budget communal principal :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, conformément à l'instruction M14, après adoption du Compte Administratif du budget communal principal, il doit affecter le résultat de fonctionnement de l'année précédente. L'excédent est alors affecté en priorité à la section d'investissement pour couvrir son besoin de financement.

Les résultats constatés au Compte Administratif 2011 sont rappelés :

Résultat net de fonctionnement à affecter :	+ 442 666,75 €
Solde d'exécution d'investissement :	- 139 375,21 €

Affectation au Budget communal 2012 :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- * Besoin de financement, **compte 001 (DI)** : 139 375,21 €
- * Solde des RAR = 0,00 € (RAR dépenses = 0,00 € ; RAR recettes = 0,00 €)
- * Affectation à l'excédent capitalisé, **compte 1068 (RI)** : 139 375,21 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Report en fonctionnement, **compte 002 (RF)** : 303 291,54 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité **APPROUVE** l'affectation du résultat ainsi proposée.

6. Vote du taux des taxes locales 2012 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que ce dernier doit déterminer le taux des taxes locales. Il propose que les taux actuels, inférieurs aux taux national et départemental, soient maintenus.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité **DÉCIDE** de maintenir ainsi les taux pour l'année 2012 :

Taxe d'Habitation :	10,50 %
Taxe Foncière sur le Bâti :	15,00 %
Taxe Foncière sur le Non-Bâti :	32,50 %

7. Affectation du résultat 2011 - Budget Assainissement :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le transfert des compétences eau et assainissement au Grand Chalon a eu lieu le 1^{er} janvier 2012. Ce transfert implique la suppression du budget annexe eau et assainissement.

Compte tenu du mode de financement de ce budget annexe quasi exclusivement issu du prix payé par l'utilisateur, le coût des compétences exercées via ce budget n'a pas fait l'objet d'une évaluation par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) et les charges afférentes n'ont pas été prises en compte dans le calcul des attributions de compensation de taxe professionnelle (ACTP).

Les communes ont transmis au Grand Chalon un certain nombre de « coups partis ». Ces opérations faisaient obligatoirement l'objet d'inscriptions budgétaires équilibrées en dépenses et en recettes dont une part d'autofinancement qui provient des résultats budgétaires du budget annexe.

Par ailleurs, le recensement des besoins fait état d'interventions sur l'ensemble des communes qui seront à réaliser et à financer par le Grand Chalon.

Il convient également de souligner que les impayés, les recouvrements des titres de recettes relèvent à compter du 1^{er} janvier de l'ordonnateur intercommunal, même si la créance est née avant le transfert de compétences.

Compte tenu des éléments qui précèdent, il convient d'affecter les résultats du budget annexe eau et assainissement à la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne.

Vu les articles L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
 Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,
 Vu le vote du Compte administratif 2011 du budget annexe eau et assainissement,
 Vu le vote du Compte de gestion 2011 du budget annexe eau et assainissement,
 Vu le transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne à compter du 1^{er} janvier 2012,
 Considérant qu'il convient d'affecter les résultats constatés au compte administratif dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote de ce dernier,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 12 voix pour et 3 voix contre,

- **CONSTATE** un résultat de 89 007,06 € au compte administratif 2011 du budget annexe eau et assainissement ;
- **INSCRIT** ce résultat à l'article R 002 du budget principal de la commune,
- **DÉCIDE** l'affectation de ce résultat à la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne via l'article D 6718 du budget principal de la commune.

8. Vote Budget primitif 2012 - Budget communal principal :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition de budget primitif 2012 pour le budget communal, tel qu'il a été examiné par la commission des finances.

En section de fonctionnement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de : **1 090 185,60 euros**.

En section d'investissement, les dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de : **1 437 353,21 euros**.

Les dépenses d'investissements seront principalement destinées à la réalisation du restaurant scolaire, à l'achat du bâtiment ONYX, à la mise en place d'une défense incendie à Cocloyes, à la fin de la rénovation de la Place Carrée, au réaménagement du square Jean Terrillon, à l'aménagement d'un chemin piétonnier avenue de Bourgogne et à la création de trottoirs avenue de Bourgogne.

Les recettes seront notamment constituées du produit des taxes locales, de la redevance du centre de stockage et de valorisation des déchets, de subventions du FEADER, de l'Etat et du Conseil Général 71 et de la souscription d'emprunts.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le budget primitif communal 2012 ainsi présenté.

9. Transfert des emprunts eau et assainissement vers le Grand Chalon :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon a repris, depuis le 1^{er} janvier 2012, la compétence de l'eau et de l'assainissement.

La conséquence directe de cette prise de compétence est la suppression, pour la commune, de son budget annexe «eau et assainissement».

Il convient donc de transférer auprès du Grand Chalon les quatre emprunts suivants :

Nom de l'organisme	Numéro contrat	Montant emprunté	Restant dû au 01/01/2012
Crédit Agricole	4425601	52 800,00 €	23 772,63 €
Crédit Agricole	397234001	75 465,26 €	31 790,28 €
Caisse d'Epargne	86 093688 86 1	43 752,87 €	22 388,38 €
Caisse d'Epargne	3294475	90 000,00 €	85 329,32 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le transfert des emprunts énoncés ci-dessus, contactés par la commune au titre de son budget annexe «eau et assainissement», à Communauté d'Agglomération du Grand Chalon ;
- **AUTORISE** et **CHARGE** Monsieur le Maire à signer les avenants relatifs à ce transfert.

10. Demande de subvention Produit des amendes de Police - Programme 2012

Aménagement d'un chemin piétonnier

Monsieur le Maire expose :

La municipalité s'est engagée à sécuriser la circulation piétonne et routière des habitants de Saint-Désert. Le projet consiste à créer un chemin piétonnier et cyclable sécurisé le long de l'Avenue de Bourgogne (Route Départementale 69).

Ce chemin permettra de relier le centre-bourg :

- aux deux arrêts de bus du Grand Chalon et du Conseil Général ;
- à la voie verte pour les deux roues ;
- aux commerces et services publics communaux...

Ces travaux comprendront la création d'une écluse afin de réduire la vitesse, la mise en place d'un chemin en stabilisé et la mise en place de lisses en bois tout au long du chemin afin de sécuriser le déplacement des piétons et des deux roues.

Le coût global de l'opération est d'environ 18 800 € HT.

Au titre de la répartition du produit des amendes de police, il est possible d'obtenir une aide maximale de 7 914 € sur ce projet en programmation 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement d'un chemin piétonnier avenue de Bourgogne ;
- **ACCEPTE** le montant prévisionnel des travaux soit 18 800 € HT ;
- **SOLLICITE** Monsieur le Président du Conseil Général pour l'obtention d'une aide financière au titre du programme 2012 pour la répartition du produit des amendes de police 2011.

11. Demande de subvention Label Plan de Déplacements Urbains (PDU) -

Aménagement d'un chemin piétonnier

Monsieur le Maire expose :

La municipalité s'est engagée à sécuriser la circulation piétonne et routière des habitants de Saint-Désert. Le projet consiste à créer un chemin piétonnier et cyclable sécurisé le long de l'Avenue de Bourgogne (Route Départementale 69).

Ce chemin permettra de relier le centre-bourg :

- aux deux arrêts de bus du Grand Chalon et du Conseil Général ;
- à la voie verte pour les deux roues ;
- aux commerces et services publics communaux...

Ces travaux comprendront la création d'une écluse afin de réduire la vitesse, la mise en place d'un chemin en stabilisé et la mise en place de lisses en bois tout au long du chemin afin de sécuriser le déplacement des piétons et des deux roues.

Le coût global de l'opération est d'environ 18 800 € HT.

Au titre de la subvention Label PDU, il est possible d'obtenir une aide maximale de 4 970 € sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement d'un chemin piétonnier avenue de Bourgogne ;
- **ACCEPTE** le montant prévisionnel des travaux soit 18 800 € HT ;
- **SOLLICITE** Monsieur le Président du Grand Chalon pour l'obtention d'une aide financière au titre du Label PDU pour l'année 2012.

12. Demande de subvention Produit des amendes de Police - Programme 2012

Création de trottoirs – Avenue de Bourgogne

Monsieur le Maire expose :

La municipalité s'est engagée à sécuriser la circulation piétonne et routière des habitants de Saint-Désert. Pour concrétiser ce projet, il est envisagé de réaliser des trottoirs le long de l'avenue de Bourgogne (RD 69), en direction de Moroges.

Ces trottoirs permettront de relier en toute sécurité :

- les services publics communaux : Mairie, Agence Postale, Cyberspace, Bibliothèque, Écoles, Centre de Loisirs... ;
- les commerces : boulangerie, café-restaurant, coiffeur, cave viticole... ;
- le chemin d'accès aux balades vertes du Conseil Général ;
- les deux arrêts de bus du Grand Chalon et du Conseil Général.

Ces travaux comprendront la création de bordures et la réalisation de bicouche sur les trottoirs.

Le coût global de l'opération est d'environ 19 600 € HT.

Au titre de la répartition du produit des amendes de police, il est possible d'obtenir une aide maximale de 8 209 € sur ce projet en programmation 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement de trottoirs avenue de Bourgogne ;
- **ACCEPTE** le montant prévisionnel des travaux soit 19 600 € HT ;
- **SOLLICITE** Monsieur le Président du Conseil Général pour l'obtention d'une aide financière au titre du programme 2012 pour la répartition du produit des amendes de police 2011.

13. Demande de subvention Label Plan de Déplacements Urbains (PDU) -

Création de trottoirs – avenue de Bourgogne

Monsieur le Maire expose :

La municipalité s'est engagée à sécuriser la circulation piétonne et routière des habitants de Saint-Désert. Pour concrétiser ce projet, il est envisagé de réaliser des trottoirs le long de l'avenue de Bourgogne (RD 69), en direction de Moroges.

Ces trottoirs permettront de relier en toute sécurité :

- les services publics communaux : Mairie, Agence Postale, Cyberspace, Bibliothèque, Écoles, Centre de Loisirs... ;
- les commerces : boulangerie, café-restaurant, coiffeur, cave viticole... ;
- le chemin d'accès aux balades vertes du Conseil Général ;
- les deux arrêts de bus du Grand Chalon et du Conseil Général.

Ces travaux comprendront la création de bordures et la réalisation de bicouche sur les trottoirs.

Le coût global de l'opération est d'environ 19 600 € HT.

Au titre de la subvention Label PDU, il est possible d'obtenir une aide maximale de 5 052 € sur ce projet en programmation 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement de trottoirs avenue de Bourgogne ;
- **ACCEPTE** le montant prévisionnel des travaux soit 19 600 € HT ;
- **SOLLICITE** Monsieur le Président du Grand Chalon pour l'obtention d'une aide financière au titre du Label DPU pour l'année 2012.

14. Plan d'alerte et d'urgence :

Monsieur le Maire expose :

Aux termes de la loi et du décret, le Maire est tenu d'instituer un registre nominatif des personnes âgées et des personnes handicapées de sa commune vivant à domicile qui en font la demande, dont la finalité exclusive est de permettre l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux auprès d'elles en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence (plan canicule, plan grand froid...).

A cette fin, le Maire recueille les éléments relatifs à l'identité, à l'âge et au domicile des personnes âgées et des personnes handicapées qui ont fait une demande. La démarche d'inscription étant volontaire et la déclaration facultative, aucun impératif d'exhaustivité ne s'attache à la constitution du registre nominatif.

Monsieur le Maire précise qu'il est le seul autorisé à prendre connaissance de ce registre sauf s'il décide de désigner une personne déléguée.

Les modalités de ce recensement, énoncées par le décret n°2004-926 du 1^{er} septembre 2004, assignent au maire quatre missions :

- informer ses administrés de la mise en place du registre nominatif et de sa finalité,
- collecter les demandes d'inscription,
- assurer la conservation, la mise à jour et la confidentialité du registre nominatif,
- le communiquer au préfet à sa demande, en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence.

Il est à noter que le Maire n'a pas la responsabilité de la mise en œuvre du plan d'alerte et d'urgence. Cette responsabilité incombe au Préfet.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- que le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Désert se charge d'élaborer le registre nominatif relatif au plan d'alerte et d'urgence.

- de désigner Monsieur Jean BEAUVICHE, vice-président du CCAS et adjoint au Maire en charge des affaires sociales, pour enregistrer les demandes d'inscriptions et comme personne ayant accès au registre nominatif relatif au plan d'alerte et d'urgence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de confier au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Désert le soin de réaliser le registre relatif au plan d'alerte et d'urgence ;

- **DÉSIGNE** Monsieur Jean BEAUVICHE, vice-président du CCAS et adjoint au Maire en charge des affaires sociales, pour enregistrer les demandes d'inscriptions et comme personne ayant accès au registre nominatif relatif au plan d'alerte et d'urgence.

15. Achat des parcelles – Société VÉOLIA :

Monsieur le Maire expose :

Vu la décision de la société VÉOLIA de quitter leurs locaux situés au lieu-dit «Les Beaux Verents» et «La Bonne Mère» ;

Vu l'avis rendu par la Direction Générale des Finances Publiques de Saône et Loire le 1^{er} octobre 2010 qui estime le bâtiment et les terrains à 254 000,00 € avec une marge de négociation de 10 % ;

Vu les négociations avec la société VÉOLIA qui fixent le prix de vente à 200 000,00 € avec la possibilité de régler l'achat sur deux exercices budgétaires ;

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal du 25 novembre 2010 d'acquiescer les parcelles de la société VÉOLIA afin de transférer l'atelier municipal situé Avenue du Stade ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'acheter le bâtiment et les terrains appartenant à la société VÉOLIA situés aux parcelles C, 944, 947, 955, 956, 957, 958, 959, 962, 973, 977 et 1071 au lieu-dit «Les Beaux Verents» d'une superficie de 4.924 m² et aux parcelles D 555, 556, 558 et 559 au lieu-dit «La Bonne Mère» d'une superficie de 2 476 m² au prix de 200 000,00 € ;

- **DIT** que la commune versera 100 000,00 € au titre de l'exercice 2012 et 100 000,00 € au titre de l'exercice 2013 ;

- **AUTORISE** et **CHARGE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES :

1 – Etat d'avancement du PLU :

L'élaboration du PLU n'étant toujours pas terminée du fait des carences du cabinet CDHU, une réunion est prévue le vendredi 30 Mars 2012 à 17h00 à la Mairie, en présence des services du Grand Chalon (qui a pris la compétence urbanisme au 1 janvier 2012), afin de permettre sa présentation pour validation au prochain Conseil communautaire.

2 – Avancée des travaux : Restaurant Scolaire Place Carrée :

Après les intempéries, les travaux ont repris et les délais sont respectés. Les travaux d'installation de la charpente sont commencés.

3 – Réponse du Préfet suite à la demande de mise en sécurité au niveau des arrêts de bus route de Buxy :

Monsieur Le Préfet a répondu à Monsieur Philippe BAUMEL, qui nous a transmis la réponse, qu'une réunion sera programmée pour répondre à la demande de Monsieur le Maire concernant la mise en sécurité du carrefour du cimetière.

4 – Office de tourisme de Givry Côte Chalonnaise :

Monsieur Thomas LAGRANGE informe le Conseil Municipal que le Grand Chalon va prendre les compétences Tourisme le 30 juin 2012. Un point d'accueil des touristes sera maintenu à Givry, nécessitant une employée, la gestion est reprise par l'EPIC.

La création d'une association pourrait être envisagée afin de maintenir les diverses activités culturelles qui ne sont pas de la compétence de l'EPIC.

5 – Cyberspace

Le contrat de Mme Régine PROTASIUK se termine à la fin du mois d'avril, et elle ne souhaite pas son renouvellement de contrat. Son remplacement pourra être envisagé immédiatement afin de finir l'année scolaire ou attendre la rentrée pour repartir sur un nouveau contractuel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.